

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL D.D.A.
Zone de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, Rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL D.D.A.
Zone de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme
393, Rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions / engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

➤ **Convention de prestations de service intragroupe avec la société ALPHA MOS.**

- Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS et de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.
- Madame See Nuan SIMONYI, Administratrice d'ALPHA MOS et de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

- Nature et objet :

Par convention en date du 14 décembre 2016, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a fourni à la société ALPHA MOS, au cours de l'exercice 2016, assistance et conseil dans les domaines de la gestion administrative, financière, commerciale, recherche et développement.

- Modalités :

Les parties sont convenues d'une rémunération globale pour l'ensemble des prestations offertes par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, fixée à la somme de 120.000 euros hors taxe, correspondant au montant brut des rémunérations et charges sociales de chaque intervenant, augmenté d'une marge de 10%, sur la base des temps passés estimés, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En conséquence de la restructuration qu'a connue la société ALPHA MOS au cours du premier trimestre 2016 et des choix stratégiques qui ont été opérés, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a été conduite à prendre en charge des prestations qui ne pouvaient plus être assurées en interne par la société ALPHA MOS :

- Prestations dans le domaine financier et comptables,
- Prestations dans le domaine commercial,
- Prestations dans le domaine des ressources humaines,
- Prestations dans le domaine de la logistique,
- Prestations dans le domaine de la Recherche et Développement.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie suite à un oubli.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 03 mars 2017, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SEL D.D.A

Christophe PERRAU

Marc PEDUSSAUD